

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-83	Objet : Bail dérogatoire local commercial situé 3 Bis rue de la Poissonnière	
Date de la convocation : 11/09/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
	Daniel BOULAY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu les dispositions du code du commerce relatives au bail dérogatoire notamment l'article L.145-5,

Considéran

Considérant que la collectivité est propriétaire du local situé au 3, Bis rue de la Poissonnière,

Considérant la demande présentée par **[REDACTED]**, entrepreneur individuel en vue d'occuper ce local pour l'exercice de son activité de prothésiste ongulaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de permettre une occupation temporaire du bien dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 2 ans, sans que les parties entendent se placer sous le statut des baux commerciaux,

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1. Approuve le bail dérogatoire de 2 ans entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et **[REDACTED]**, entrepreneur individuel pour l'activité d'onglerie pour le local commercial situé au 3, Bis Rue de la Poissonnière à Saint-Gervais-la-Forêt à compter du 22/09/2026 ;
2. Autorise le Maire à signer ledit bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

18/09/2026

Publié le

18/09/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 17/09/2026

La secrétaire de séance

Sonia DANGLE

